



Commune de Vaulnaveys-le-Bas

INFORMATION PRÉFÉCTORALE

Épisode de pollution de l'air de type "Estival" N1
sur le bassin grenoblois

Compte tenu des prévisions émises par Atmo Auvergne Rhône-Alpes, les mesures détaillées ci-dessous, qui visent à réduire les sources d'émissions polluantes, prennent effet à compter **du mercredi 24 juin 2026 matin à minuit, à l'exception des mesures relatives au secteur du transport qui sont mises en œuvre à partir du mercredi 24 juin 2026 à 5h00**. Ces mesures s'appliquent aux communes appartenant au bassin d'air Grenoblois.

Recommandations aux personnes sensibles et vulnérables

- Éloignez vous des grands axes routiers aux périodes de pointes ;
- Éloignez vos enfants de la pollution automobile ;
- Limitez les sorties durant l'après-midi (13h-20h)
- Limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air, celles à l'intérieur peuvent être maintenues ;
- En cas de symptômes ou d'inquiétudes, prenez conseil auprès de votre pharmacie ou médecin.

Pour les transports et aux usagers de la route

- Un abaissement temporaire de la vitesse de 20 km/h est instauré pour tous les véhicules à moteur sur tous les axes routiers du bassin d'air grenoblois où la vitesse limite autorisée est normalement supérieure ou égale à 90 km/h. Les axes dont la vitesse autorisée est égale à 80 km/h sont limités à 70 km/h.
- La vitesse maximale autorisée est abaissée à 70 km/h uniquement sur l'A41-Sud entre le péage de Crolles et la commune de Meylan (rond-point de la Carronnerie), et l'A48, l'A480 et l'A51 entre les péages de Voreppe et de Vif (péage du Crozet).
- Seuls les véhicules affichant un certificat de qualité de l'air Crit'air de classe «0 émission moteur», ou de classe 1, ou de classe 2 sont autorisés à circuler. La circulation différenciée ne s'applique pas aux axes routiers suivants : les autoroutes A48, A480, A49, A415, A51 et les routes nationales RN85, RN87 et RN481 ; pour lesquelles seule l'obligation de disposer un certificat qualité de l'air est nécessaire.

Pour les particuliers et les collectivités

- **Les feux d'artifice sont interdits durant l'épisode de pollution.**
- Interdiction totale de la pratique du brûlage et des barbecues à combustible solide.
- Dans les espaces verts et jardins publics, mais également dans les lieux privés, il est conseillé de reporter les travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques ou avec des produits à base de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis).

Pour les activités de construction (chantiers, BTP, carrières)

- Mettre en place des mesures de réduction de l'activité sur les chantiers générateurs de poussières et la mise en place de mesures compensatoires (arrosage, etc.).
- Limiter l'usage des engins de manutentions thermiques au profit des engins électriques.
- Réduire l'utilisation de groupes électrogènes aux strictes conditions de sécurité.

Recommandations aux agriculteurs et aux industriels

- Mettre en œuvre des dispositions de nature à réduire les rejets atmosphériques, voire réduire l'activité ;
- Reporter certaines opérations émettrices de particules et oxydes d'azote à la fin de l'épisode de pollution ;
- Reporter le démarrage d'unités à la fin de l'épisode de pollution ;
- Mettre en fonctionnement, lorsqu'ils existent, des systèmes de dépollution renforcés durant l'épisode de pollution ;